

N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 1 / 10

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 211391A019  
Identification de la substance ou du mélange: AAROPUR FERRO 211A  
Silberhell

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

AAROLAC AG

Lack- und Farbenfabrik

Suhrenmattengässli 4

CH-5036 Oberentfelden

Téléphone: +41 (0) 62 737 46 00

Télécopie: +41 (0) 62 737 46 01

#### Service responsable de l'information:

Technik

E-mail (personne compétente)

info@aarolac.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

+41 (0) 62 737 46 00

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures  
d'ouverture du bureau.

TOX-Zentrum Zürich:

+41 (0) 44 251 51 51

## 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

corrosion et irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3 / H412

Dangereux en milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne  
des effets néfastes à long terme.

#### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

R10

Inflammable

Xn; R20/21

Nocif

Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R52-53

Nocif pour les organismes aquatiques. Peut  
entraîner des effets néfastes à long terme pour  
l'environnement aquatique.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



Attention

#### Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre  
source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### contient:

n.a.

N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 2 / 10

#### Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient Mélange de  
 $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et  
 $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)  
Peut produire une réaction allergique.

#### Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)



Xn Nocif

#### Mentions de danger

10 Inflammable  
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Conseils de prudence

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
23 Ne pas inspirer les vapeurs.

#### contient:

xylène, mélange d'isomères

#### Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

99 Contient Mélange de  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène); Methyl-1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidylsebacat. Peut déclencher une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

## 3. Composition / Informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Description du produit / spécification chimique

#### Description

#### Composants dangereux

#### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315	12.5 - 20
265-199-0 64742-95-6	01-2119455851-35 solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	10 - 12.5
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29-XXXX acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	5 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	2.5 - 5

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 211391A019  
 Date d'édition: 09.07.2015  
 Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
 Date d'exécution: 08.05.2015  
 Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
 Page 3 / 10

203-905-0 111-76-2 603-014-00-0	01-2119475108-36-XXXX 2-butoxyéthanol Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315	1 - 2.5
400-830-7 607-176-00-3	Mélange α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxy poly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	de 0.5 - 1
280-060-4 82919-37-7	Methyl-1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidylsebacat Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0.5
604-612-4 147900-93-4	Fettsäuren, C18-ungesät. Trimere, Vbgn. mit Oleyamin Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	< 0.5

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx xylène, mélange d'isomères R10 / Xn; R20/21 / Xi; R38	12.5 - 20
265-199-0 64742-95-6	01-2119455851-35 solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié R10 / Xi; R37 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	10 - 12.5
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29-XXXX acétate de n-butyle R10 / R66 / R67	5 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	éthylbenzène F; R11 / Xn; R20-48/20-65	2.5 - 5
203-905-0 111-76-2 603-014-00-0	01-2119475108-36-XXXX 2-butoxyéthanol Xn; R20/21/22 / Xi; R36/38	1 - 2.5
400-830-7 607-176-00-3	Mélange de a-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-w-hydroxypoly(oxyéthylène) et a-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) R43 / N; R51-53	0.5 - 1
280-060-4 82919-37-7	Methyl-1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidylsebacat R43 / N; R50-53	< 0.5
604-612-4 147900-93-4	Fettsäuren, C18-ungesät., Trimere, Vbgn. mit Oleylamin R43 / N; R51-53	< 0.5

**Indications diverses**

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.  
 Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

**4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien



N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 4 / 10

administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### **En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### **Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### **Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### **En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyen d'extinction**

##### **Agents d'extinction appropriés:**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### **Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

### **7. Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Précautions de manipulation**

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous



N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 5 / 10

pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

xylène, mélange d'isomères

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

STEL: 870 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N° CE 202-849-4 / n° CAS 100-41-4

TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

STEL: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

2-butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N° CE 203-905-0 / n° CAS 111-76-2

TWA: 100 mg/m<sup>3</sup>; 20 ppm

STEL: 400 mg/m<sup>3</sup>; 80 ppm

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

TWA: 480 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

STEL: 960 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés: 289 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>



N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 6 / 10

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, Terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

**État** liquide  
**Couleur** cf. étiquette  
**Odeur** caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	24 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	240 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	0.8 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	10.6 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	n.a.		
Densité à 20 °C:	1.27 g/cm <sup>3</sup>		
Solubilité dans l'eau (g/L):	insoluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C:	6000 mPa·s		
Test de séparation des solvants (%):	< 3 %	ADR/RID	
Teneur en corps solides (%):	62.30 Pds %		



N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 7 / 10

**teneur en solvant:**

**Solvants organiques:** 37 Pds %  
**Eau:** 0 Pds %

9.2. **Autres informations:**

**10. Stabilité et réactivité**

10.1. **Réactivité**

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

**11. Informations toxicologiques**

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Absence de données toxicologiques.

**Effet irritant et caustique**

Absence de données toxicologiques.

**Sensibilisation**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

**12. Informations écologiques**

**appréciation générale**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Absence de données toxicologiques.



N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 8 / 10

#### 12.2. **Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

#### 12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

#### 12.4. **Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. **Autres effets nocifs**

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

### 13. **Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit**

##### **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### **Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

##### **conditionnement**

##### **Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### 14. **Informations relatives au transport**

#### 14.1. **Numéro ONU**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): 1263  
Transport maritime (IMDG): n.a.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): 1263

#### 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
Transport maritime (IMDG): Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

#### 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): KEINE GÜTER DER KLASSE 3  
bei Gebinden > 450 l Klasse 3  
Transport maritime (IMDG) n.a.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

#### 14.4. **Groupe d'emballage**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III  
Transport maritime (IMDG): n.a.  
pour les unités > 30 litres: III  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III

#### 14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.  
Marine polluant n.a.

#### 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8





N° de l'article: 211391A019  
Date d'édition: 09.07.2015  
Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
Date d'exécution: 08.05.2015  
Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
Page 9 / 10

### Indications diverses

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

#### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS n.a.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

### 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 479

Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 479

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	xylène, mélange d'isomères	01-2119488216-32-xxxx
203-905-0 111-76-2	2-butoxyéthanol	01-2119475108-36-XXXX
204-658-1 123-86-4	acétate de n-butyle	01-2119485493-29-XXXX
265-199-0 64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	01-2119455851-35
604-612-4 147900-93-4	Fettsäuren, C18-ungesät., Trimere, Vbgn. mit Oleylamin	

### 16. Autres informations

#### Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 211391A019  
 Date d'édition: 09.07.2015  
 Version: 6.0

AAROPUR FERRO 211A  
 Date d'exécution: 08.05.2015  
 Date d'émission: 08.05.2015

CGF  
 Page 10 / 10

Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319	Toxicité aiguë (par voie orale) Graves dommages et/ou irritations oculaires	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	Dangereux en milieu aquatique Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10 Xn; R20/21 Xi; R38 F; R11 Xn; R20-48/20-65	Nocif Irritant Facilement inflammable Nocif	Inflammable Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Irritant pour la peau. Facilement inflammable Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Xn; R20/21/22	Nocif	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Xi; R36/38 R66	Irritant	Irritant pour les yeux et la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R43		Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
N; R51-53	Dangereux pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Xi; R37 Xn; R65	Irritant Nocif	Irritant pour les voies respiratoires. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
N; R50-53	Dangereux pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Indications diverses**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.